

# La Charte de l'expertise

Pour maintenir ou améliorer sa compétitivité dans tous ses domaines d'activités, le groupe doit pouvoir s'appuyer sur un niveau de compétence dans ses métiers, adapté à ses ambitions. Pour cela, l'expertise interne doit s'intégrer dans le fonctionnement opérationnel de l'entreprise. Cette charte précise les attentes du groupe à l'égard des Experts et Maîtres Experts dans le développement du domaine d'expertise dont ils ont la charge.

L'expert PSA d'un domaine, est le garant dans le temps, du référentiel de connaissance du groupe. Il lui appartient donc dans ses missions génériques d'expert, de veiller au maintien et au développement des ses propres compétences, d'animer une dynamique forte d'application de ses connaissances et d'assurer le transfert de ses savoirs dans l'entreprise.

Mener à bien cette mission nécessite, de la part des experts comme de leurs managers un engagement dans la durée pour apporter leur contribution dans quatre directions.

## **1. La prospective :**

L'expert développe sa connaissance au meilleur niveau mondial pour la mettre à disposition de l'entreprise en la traduisant et en l'inscrivant dans les référentiels du groupe.

Il participe à la construction de la vision prospective des filières métier et de leurs référentiels de compétences.

A ce titre, il entre dans sa mission d'entretenir et de consolider ses connaissances et de les rendre opérationnelles pour les activités du groupe qui relève de son domaine d'expertise.

## **2. Le conseil technique opérationnel et l'innovation au service des projets :**

L'expert PSA garantit la mise à disposition des meilleures connaissances de son domaine pour l'orientation des projets du groupe. Il conseille et oriente les opérationnels, expertise les solutions retenues, conçoit ou réoriente les solutions techniques lorsque cela est nécessaire. Il s'appuie sur le réseau d'experts dont il a l'animation.

Il participe aux revues techniques de son métier, aux passages de jalons des projets et répond aux sollicitations ponctuelles nécessitant ses compétences.

Il s'inscrit dans la démarche de protection de la propriété intellectuelle du Groupe en contribuant autant que possible à déposer des brevets dans son domaine de connaissances.

### **3. La transmission des savoirs :**

Didactique, capable d'enseigner dans le domaine dont il a la charge, et sachant s'adresser à des publics de tous niveaux, l'expert met à disposition ses compétences pour diffuser son savoir dans l'entreprise.

Il est responsable de réaliser et de valider les offres de formations spécifiques qui peuvent être faites dans son domaine de connaissances.

Il contribue aussi directement à l'exploitation technique des retours d'expérience et à l'évolution des référentiels métiers.

Lors d'une évolution vers d'autres fonctions au sein du groupe, il se porte garant de la transmission de son savoir et de son savoir-faire avant la réalisation effective de cette évolution.

### **4. La reconnaissance interne et externe :**

L'expert est le représentant du Groupe à l'extérieur de l'entreprise pour son domaine de connaissances. Cette responsabilité nécessite de sa part de s'inscrire dans le cadre global des communications du groupe et de respecter un devoir de réserve sur les informations qu'il peut être amené à diffuser. Dans cet esprit, il prendra conseil auprès des structures de communication du Groupe.

Ouvert sur l'extérieur, il assure le benchmark des meilleures pratiques et participe aux réunions d'experts de son métier. Le cas échéant il publie dans les revues de portée nationale ou internationale qui font référence pour son domaine.

Les hiérarchiques ayant des experts dans leurs équipes veilleront à faciliter la mission des experts. L'appréciation de leur contribution annuelle intégrera les réalisations par rapport à un ou plusieurs objectifs propres à la mission d'expert.